

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28725**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Animateur périscolaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale emploi formation de l'animation (CPNEF animation) - Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3246 - Animation socioculturelle

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur/l'animatrice périscolaire intervient principalement en direction d'un public enfance, soit le public des 3/ 12 ans, dans des espaces temps proches de l'école, le matin, le soir, la pause méridienne. Il/elle met en œuvre des animations et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

- Accueillir les publics, enfants et familles, dans des temps périscolaires
- Concevoir des projets d'animation en direction des publics enfants
- Conduire des temps d'animation périscolaires en direction des publics enfants

Les capacités attestées :

- Accueillir les publics, enfants et familles, dans des temps périscolaires
- Assurer l'accueil, l'animation et l'intégration des enfants dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs).
- Intégrer les enfants porteurs de handicap et réagir face à d'éventuelles situations de maltraitance.
- Animer la vie quotidienne et aménager les espaces durant les temps d'accueil.
- Associer les enfants à la vie de la structure et aux projets qui les concernent.
- Repérer l'existence des ressources éducatives utilisables sur le territoire et identifier les rôles et domaines d'intervention des partenaires éducatifs potentiels présents sur le territoire local.
- Créer des conditions favorables à l'accueil, l'information et la participation des familles.
- Concevoir des projets d'animation en direction des publics enfants
- Etablir les liens entre son projet d'animation et les projets éducatif et pédagogique de la structure, son fonctionnement et le contexte territorial.
- Analyser les caractéristiques physiologiques, psychologiques, et sociologiques du public visé par son projet et repérer ses attentes, ses motivations.
- Déterminer les objectifs du projet d'animation, planifier et mettre en œuvre sa réalisation dans le temps y compris en cherchant à associer les publics.
- Choisir des modalités d'évaluation du projet d'animation, les mettre en œuvre et prévoir des modalités d'association des enfants, des parents à celle-ci.
- Conduire des temps d'animation périscolaires en direction des publics enfants
- Mettre en œuvre un temps d'animation adapté au groupe d'enfants accueilli et au moment où s'organise l'activité.
- Mobiliser au moins un des supports parmi les activités artistiques et culturelles, activités scientifiques et techniques, activités physiques.
- Utiliser des démarches, méthodes pédagogiques et concevoir des progressions adaptées aux enfants favorisant le jeu, la découverte.
- Garantir l'application de l'ensemble des règles de sécurité dont celles inhérentes à la pratique des activités choisies.
- Favoriser la prise d'initiative du public enfant.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Economie sociale et solidaire, animation sociale, culturelle et de loisirs.

Animateur périscolaire

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1203 : Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

K1206 : Intervention socioculturelle

Réglementation d'activités :

L'emploi d'animateur périscolaire ne nécessite pas d'habilitation particulière, néanmoins l'activité est encadrée par la réglementation de l'accueil collectif de mineurs qui s'assure notamment que des conditions sanitaires, matérielles et éducatives sont respectées.

Code de l'action sociale et des familles (Articles L.227-1 à 12 et R.227-1 à 30)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, la certification comporte :

- Pour l'UC 1 « Accueillir les publics, enfants et familles, dans des temps périscolaires » les épreuves suivantes : Mise en situation

d'animation durant l'alternance, soutenance orale de l'action vécue et entretien

- Pour l'UC 2 « Concevoir des projets d'animation en direction des publics enfants » : Mise en situation : conception et mise en œuvre d'un projet d'animation contextualisé en structure d'alternance. Production d'un compte-rendu. Soutenance orale et entretien
- Pour l'UC 3 « Conduire des temps d'animation périscolaires en direction des publics enfants » : Mise en situation de conduite d'une séance d'animation lors d'un temps périscolaire en présence d'un public enfants ou adolescent-e-s. Cette séance est observée par les évaluateur-trice-s. Entretien.

Les composantes de la VAE sont les suivantes :

- Dossier de demande de recevabilité retraçant le parcours professionnel ou bénévole du ou de la candidat-e.
- Dossier de VAE : production d'un document de 10 à 20 pages, décrivant une analyse des tâches sur la base de deux situations pour chacune des UC dont il ou elle souhaite faire valider les acquis. Ce dossier peut être accompagné de preuves, en nombre raisonnable.
- Entretien avec un jury paritaire désigné par la CPNEF.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		- Le ou la responsable de la formation - Deux représentant-es des organisations d'employeurs désigné-es par la CPNEF - Deux représentant-es des organisations de salarié-e-s désigné-es par la CPNEF
En contrat de professionnalisation	X		- Le ou la responsable de la formation - Deux représentant-es des organisations d'employeurs désigné-es par la CPNEF - Deux représentant-es des organisations de salarié-e-s désigné-es par la CPNEF
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X		Sous-commission composée de deux expert-e-s (employeur, salarié) désigné-e-s par la CPNEF puis validation par la CPNEF plénière

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé certificat de qualification professionnelle Animateur périscolaire avec effet au 25 novembre 2011, jusqu'au 25 novembre 2016.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 07 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Animateur périscolaire" avec effet au 25 novembre 2016, jusqu'au 19 juillet 2022.

Pour plus d'informations

Statistiques :

auprès de la CPNEF Animation

Autres sources d'information :

CPNEF

CNEA

Lieu(x) de certification :

Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation de l'animation-CPNEF)
Conseil national des employeurs d'avenir

88 rue Marcel Bourdarias
CS 70014
94146 Alfortville cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les organismes de formation agréés sont répartis sur l'ensemble du territoire. Pour plus d'information : <http://www.cpnefanimation.fr>

Historique de la certification :

- Annexe IV de la Convention Collective Nationale de l'animation (avenants 34 et 35 du 15 novembre 1995 étendus le 23 février 1996, parus au JO du 7 mars 1996).
- Décision de création du CQP d'Animateur Périscolaire de la CPNEF Animation du 7 juillet 2009,
- Avenant 132 du 09/03/2010 relatif au CQP d'Animateur Périscolaire.

Certification précédente : Animateur périscolaire